

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 14 octobre 2008, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs André Legault, André Groulx et René Pinsonneault

Monsieur André Morin, directeur général intérimaire
Madame Lucie Coallier, OMA, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

08/10/354 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y retirant l'item suivant :

Retrait : 11.5 Mandat à la firme « Paris, Ladouceur & Associés Inc. » pour la préparation d'un rapport d'évaluation pour le 17 Grand boulevard

ADOPTÉE

08/10/355 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

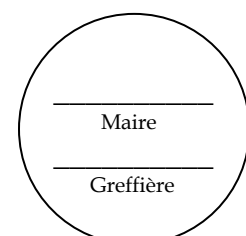
Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2008.

ADOPTÉE



**08/10/356 FONDATION DES SOINS DE SANTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES
- SOUPER ANNUEL**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER l'achat de 2 billets pour le souper annuel de la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 170,00\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 102-110-00-311.

ADOPTÉE

**08/10/357 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES INSTALLATIONS DE
PÊCHES ET OCÉANS SITUÉES SUR LA 34^E AVENUE À
L'ÎLE-PERROT**

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans souhaite dessaisir à la ville de L'Île-Perrot sa propriété et ses installations situées sur la 34^e avenue dans la ville de L'Île-Perrot et que Pêches et Océans a soumis pour considération par la ville des propositions suivantes :

- promesse d'achat;
- entente subvention dont le montant de subvention sera fondé sur les travaux de réhabilitation de la propriété et des installations à céder à la ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QUE la ville de L'Île-Perrot souhaite acquérir la propriété et les installations de Pêches et Océans situées sur la 34^e avenue dans la ville de L'Île-Perrot à la condition que cette propriété et ces installations sont remises en bon état;

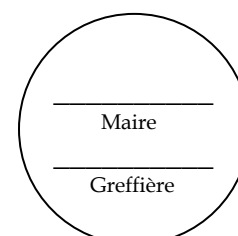
CONSIDÉRANT QUE la ville de L'Île-Perrot accepterait de réaliser elle-même les travaux de remise en bon état de ladite propriété et desdites installations si Pêches et Océans verse à la ville de L'Île-Perrot une subvention au montant des travaux à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

QUE la ville de L'Île-Perrot confirme à Pêches et Océans qu'elle accepte en principe les conditions de dessaisissement et de subvention énoncées dans la promesse d'achat et dans l'entente de subvention proposée par Pêches et Océans.



QUE la ville de L'Île-Perrot s'engage à faire diligence pour :

- finaliser les discussions avec Pêches et Océans;
- obtenir toute autorisation et pour signer tout document nécessaire avec le gouvernement du Québec pour régulariser, le cas échéant, la situation eu égard au lot de terre ferme et les structures maritimes;
- demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec d'accorder à la ville un bail pour le lot d'eau et de grève et en eau profonde pour le maintien des structures maritimes et le cas échéant à signer ledit bail;
- demander au gouvernement du Québec d'adopter un décret d'autorisation permettant à la ville de L'Île-Perrot d'accepter la subvention proposée par le gouvernement fédéral;
- désigner les personnes autorisées à signer les documents requis dans le cadre du programme de dessaisissement;
- signer la promesse d'achat, l'entente de subvention et tout autre document requis pour faire l'acquisition « tel quel », pour la somme nominale de 1,00\$ plus les taxes applicables, de la propriété et des installations de Pêches et Océans au site portuaire de la 34^e avenue, à L'Île-Perrot, et à y effectuer elle-même les travaux de réparation et si la Ville le désire, une fois le dessaisissement à la Ville complété, régulariser les empiètements de la propriété dans le domaine privé;
- signer tout autre document qui pourrait être requis pour permettre de finaliser le dessaisissement de la propriété et des installations de Pêches et Océans;
- conserver la propriété et les installations acquises de Pêches et Océans accessibles au public, pendant au moins 5 ans après la fin des travaux de réhabilitation financés par la subvention versée par Pêches et Océans.

QUE le directeur général intérimaire de la ville de L'Île-Perrot soit autorisé à :

- finaliser les discussions avec Pêches et Océans;
- obtenir les autorisations requises.

QUE le maire et la greffière de la ville de L'Île-Perrot soient autorisés à :

- signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour concrétiser le dessaisissement souhaité de part et d'autres;
- accepter en contrepartie du dessaisissement, le versement à la municipalité du montant de la subvention;
- faire réaliser les travaux de réhabilitation prévus dans l'entente de subvention.

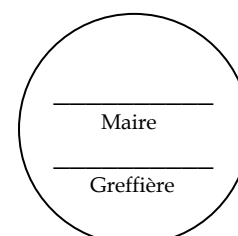
ADOPTÉE

08/10/358 ASSISTANT CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – EMBAUCHE DE MONSIEUR JACQUES PILON

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08/05/142 par laquelle la Ville a procédé à la création d'un nouveau poste d'assistant contremaître à la voirie à raison de 40 heures / semaine.

CONSIDÉRANT la tenue d'un processus de recrutement.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean Lasalle, responsable des ressources humaines dans son rapport daté du 1^{er} octobre 2008.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER le nouveau poste cadre d'assistant contremaître à la voirie à monsieur Jacques Pilon et ce à compter du 20 octobre 2008.

QUE sa rémunération soit établie dans le cadre du processus d'analyse de la politique de rémunération et conditions de travail des employés cadres.

ADOPTÉE

08/10/359 BRIGADIÈRE SCOLAIRE – EMBAUCHE DE MADAME CONNIE RANCOURT

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjointe administrative daté du 28 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER, rétroactivement au 17 septembre 2008, madame Connie Rancourt, domiciliée à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, en tant que brigadière scolaire, salariée suppléante, selon les termes et conditions de la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3530 actuellement en vigueur laquelle régit les brigadiers actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

08/10/360 AIDE HORTICULTEUR – PROLONGEMENT D'EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU FLAMAND

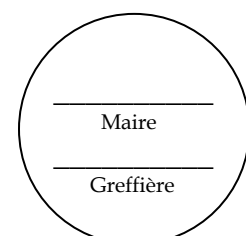
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PROLONGER jusqu'au 31 octobre 2008 l'embauche de monsieur Mathieu Flamand, en tant qu'aide horticulteur avec le statut de salarié régulier à temps partiel.

DE CONSENTIR à monsieur Flamand un ajustement salarial rétroactif au 4 septembre 2008 équivalent au salaire de l'horticultrice, laquelle est actuellement en congé de maladie.

ADOPTÉE



08/10/361 POMPIERS À TEMPS PARTIEL - EMBAUCHES

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les effectifs au service de sécurité incendie de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité incendie de L'Île-Perrot dans son rapport du 30 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'embauche, pour une période probatoire d'un an, des personnes suivantes en tant que pompiers à temps partiel (sur appel) :

- Richard Perron, domicilié à L'Île-Perrot
- Éric Mignacco, domicilié à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot
- François Dutil, domicilié à L'Île-Perrot
- Frédéric Searle, domicilié à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot

Tous les candidats s'engagent à suivre la politique de formation et de promotion du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

08/10/362 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 SEPTEMBRE 2008

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 septembre 2008, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 498 914,62\$.

ADOPTÉE

08/10/363 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2007

La trésorière a déposé au conseil le rapport portant sur les indicateurs de gestion pour l'année 2007.

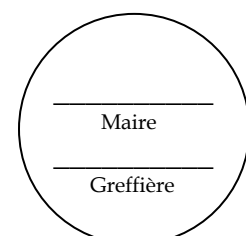
08/10/364 POLITIQUE D'UTILISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unanimement



D'ADOPTER la politique d'utilisation des systèmes informatiques datée d'octobre 2008.

ADOPTÉE

08/10/365 ENTENTE PREMIERS RÉPONDANTS – FRAIS D'OPÉRATION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, la ville de L'Île-Perrot et le service de Premiers répondants en date du 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la ville de L'Île-Perrot s'est engagée à verser pour l'année 2008 des frais de mise en œuvre et des frais d'opération;

CONSIDÉRANT que le service de Premiers répondants sera en opération le ou vers le 15 octobre 2008 et que les dépenses sont inférieures aux projections;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RETENIR le dernier versement dû sur les 4 versements pour les frais d'opération, lequel représente un montant de 13 846,00\$ et de faire les ajustements nécessaires au niveau de la contribution 2009 lors de la présentation du budget.

ADOPTÉE

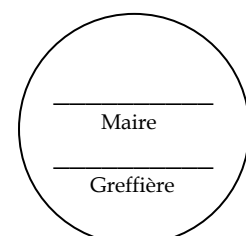
08/10/366 OCTROI DE CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES POUR LES ANNÉES 2009, 2010, 2011, 2012 ET 2013

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions préparée par monsieur Hans-Gabriel Christoph, ing., directeur des Services techniques suivant l'appel d'offres commun effectué par les villes de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER le contrat concernant l'appel d'offres TEC-08-030 pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Sanitaires F.A. Ltée », aux taux unitaires par unité desservie de :



- 140,80\$, taxes en sus, pour l'année 2009
- 143,38\$, taxes en sus, pour l'année 2010
- 146,00\$, taxes en sus, pour l'année 2011
- 148,64\$, taxes en sus, pour l'année 2012
- 151,32\$, taxes en sus, pour l'année 2013

Le taux unitaire sera ajusté annuellement à partir de la 2^e année du contrat conformément aux clauses du cahier des charges générales du devis et de la soumission reçue.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention de services pour la collecte, le transport et la disposition des déchets domestiques pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

La présente résolution abroge la résolution numéro 08/09/350.

ADOPTÉE

**08/10/367 ÉLECTION PARTIELLE DU 2 NOVEMBRE 2008 –
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

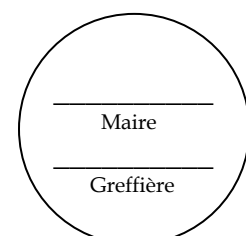
IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER la tarification pour la rémunération du personnel électoral payable lors de l'élection partielle du 2 novembre 2008.

Président d'élection	Selon le décret + 20%
Secrétaire d'élection	Selon le décret + 20%
Adjoint au président	Selon la résolution # 08/08/284
Trésorière – Chapitre XII LERQ	Selon le décret + 20%
Scrutateur en chef / Chef de salle	150,00\$ incluant la formation
Scrutateur (jour du scrutin et VPA)	120,00\$ incluant la formation
Secrétaire (jour du scrutin et VPA)	120,00\$ incluant la formation
Personnel de réserve	50,00\$ incluant la formation
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	150,00\$ incluant la formation
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	120,00\$ incluant la formation
Membre de la commission de révision	15,00\$/h incluant la formation

ADOPTÉE



08/10/368 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2008 – ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un délai de plus de 6 mois s'est écoulé depuis l'avis de dépôt du rôle de perception 2007;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la trésorière, d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 décembre 2007.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ORDONNER à la greffière de la Ville de vendre ces immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu le 26 novembre 2008 dans la salle du conseil municipal, au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, province de Québec, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

08/10/369 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2008 – LISTE ET FRAIS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la liste dressée par la trésorière des immeubles à vendre à l'enchère, le 26 novembre 2008 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2007.

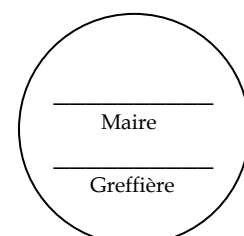
D'AUTORISER la trésorière à charger les frais suivants :

- 10,00\$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial à ce propos par le service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

CES frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

D'AUTORISER la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2007 auront été payées avant le jour de l'adjudication.



QUE la présente résolution s'applique à la vente pour taxes du 26 novembre 2008.

ADOPTÉE

08/10/370 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2008 - AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière ou son représentant, à enchérir et acquérir pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 26 novembre 2008, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

DE LIMITER l'enchère de la municipalité au montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

08/10/371 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2008 - SIGNATURES AUTORISÉES POUR LES ACTES RELATIFS À LA VENTE

CONSIDÉRANT la tenue d'une procédure de vente aux enchères d'immeubles dont les taxes sont impayées.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

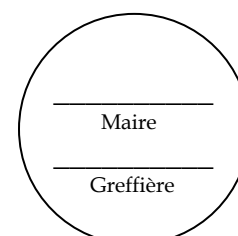
QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères qui aura lieu le 26 novembre 2008.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, comme représentants de la Ville, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

ADOPTÉE

08/10/372 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2008 - INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la ville de L'Île-Perrot suite à la vente aux enchères tenue le 26 novembre 2008.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'inscription immédiate au nom de la ville de L'Île-Perrot des immeubles ainsi adjugés sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE

08/10/373 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 584, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE COMMERCIALE H-97 À CE RÈGLEMENT »

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du premier projet de règlement numéro 584-2, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 584-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 584, afin d'assujettir la zone commerciale H-97 à ce règlement ».

Des copies du premier projet de règlement numéro 584-2 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

QU'UNE soirée de consultation publique soit tenue dans la salle du conseil à 19 h, le 4 novembre 2008.

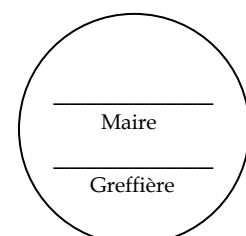
ADOPTÉE

08/10/374 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN D'ABOLIR LA ZONE P-95 ET INCLURE LE LOT NUMÉRO 2 736 628 DANS LA ZONE H-94 »

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement numéro 580-4, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 580-4 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin;

- d'abolir la zone P-95;
- d'inclure le lot numéro 2 736 628 dans la zone H-94 ».

Des copies du second projet de règlement numéro 580-4 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

08/10/375 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-5 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-98 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-68 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 7 ÉTAGES COMPRENANT 100 UNITÉS EN COPROPRIÉTÉS »

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement numéro 580-5, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 580-5 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin;

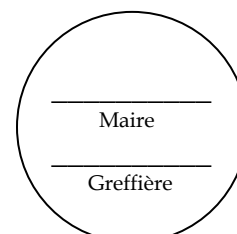
- De créer une nouvelle zone H-98 à même une partie de la zone H-68 pour permettre la construction d'un immeuble de 7 étages comprenant 100 unités en copropriétés ».

Des copies du second projet de règlement numéro 580-5 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

08/10/376 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 584, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE COMMERCIALE H-97 À CE RÈGLEMENT »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 584-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 584, afin d'assujettir la zone commerciale H-97 à ce règlement ».



**08/10/377 ACCREDITATION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS –
PROTOCOLE D'ENTENTE**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER monsieur Éric Parna, directeur du service de la protection des incendies à signer pour et au nom de la ville le protocole d'entente à intervenir entre la Coopérative des techniciens ambulanciers/paramédics (CETAM), le service de premiers répondants de L'Île-Perrot, le Groupe Alerte Santé inc. (CCS) et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie ainsi que tout document pertinent à l'obtention de l'accréditation du service de « Premiers Répondants ».

ADOPTÉE

**08/10/378 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉMISSION DE
MONSIEUR CLAUDE DENIS**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la démission de monsieur Claude Denis en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme et de le remercier des services qu'il a rendus dans le cadre de ses fonctions tout en lui souhaitant un franc succès dans la réalisation de ses projets futurs.

ADOPTÉE

**08/10/379 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT DE
MANDATS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 506, constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 2.7 dudit règlement prévoit que la durée d'un mandat est de 2 ans;

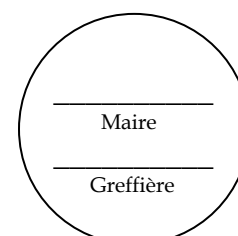
CONSIDÉRANT que les postes détenus par messieurs Michel Bélanger et Pierre Morin sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont manifestés leur volonté de soumettre leur candidature pour les 2 prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire dans son rapport daté du 29 septembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault



ET RÉSOLU : Unanimement

PAGE 161

DE RENOUVELER, rétroactivement au 15 septembre 2008, pour une période de 2 ans, les mandats de messieurs Michel Bélanger et Pierre Morin, se terminant le 15 septembre 2010.

ADOPTÉE

08/10/380 OFFICIALISATION DE NOM DE RUE – RUE DE LA MONTAGNE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec, d'officialiser l'odonyme suivant :

de la Montagne, rue : rue identifiée comme étant le lot 4 239 566 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE

08/10/381 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 70, BOULEVARD PERROT (LOT 1 575 851)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande. Aucune personne ne prend la parole.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 70, boulevard Perrot, lot 1 575 851;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 27 septembre 2008, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 6 octobre 2008.

IL EST

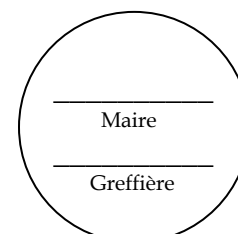
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 70, boulevard Perrot, à l'effet :

- de réduire la marge sud-est du bâtiment à 2,80 mètres au lieu de 3 mètres;

Le tout tel que démontré au plan portant le numéro B 8418-2, minute 12 090, daté du 2 avril 2008, préparé par Arsenault Bourbonnais Inc., arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE



08/10/382 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – FUTUR IMMEUBLE SIS AU 110, GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 785)

CONSIDÉRANT la demande présentée par Pétro-Canada visant l'approbation d'un usage conditionnel.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par le comité consultatif d'urbanisme et la transmission de ses recommandations au conseil.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal Première Édition en date du 27 septembre 2008 et l'installation d'une affiche sur l'emplacement visé par la demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel sur le lot 1 575 785 à l'effet de :

- permettre un commerce de débit d'essence, un commerce de vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur) et un service de restauration.

ADOPTÉE

08/10/383 P.I.I.A. – ZONE H-08 – (LES MANOIRS DE L'ÎLE-CLAUDE) – OBJECTIFS ET CRITÈRES

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'analyse des objectifs et critères de cette zone.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INCLURE au P.I.I.A. pour la zone H-08 les critères suivants :

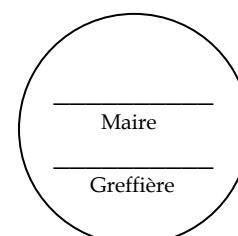
ÉCLAIRAGE

- Le modèle des lampadaires à être implanté sur les lots devra être préalablement approuvé par le conseil.

IMPLANTATION

Bâtiment :

- 8 mètres de façade excluant les garages
- un garage est obligatoire et la largeur sera de 5 mètres minimum
- aucun garage incorporé au sous-sol



IMMEUBLE

- 2 étages
- façade en brique ou pierre, cependant, pour les portes-à faux et les pignons, il sera possible d'installer du canexel, des panneaux de granulat ou un matériel comparable

CONSTRUCTION

- entre deux maisons de même modèle sera insérées deux maisons de modèles différents (ex : A, B et C)

ARBRES

Tous les arbres doivent être maintenus sauf pour les aires de stationnement et l'implantation du bâtiment. Cependant, un minimum de 4 arbres doit être présent sur les terrains, dont :

- un arbre d'essence noble : un érable, un chêne, un noyer, un caryer, un ostryer ou un frêne
- un arbre minimum en cour avant
- les arbres à planter en cour avant doivent être en motte et avoir un diamètre de 5 cm.

ADOPTÉE

08/10/384 P.I.I.A. - ZONE H-08 (ÎLE-CLAUDE) - MODÈLES DE CONSTRUCTION (LES ENTREPRISES DANIEL FARAND INC.)

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « Les Entreprises Daniel Farand Inc.» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

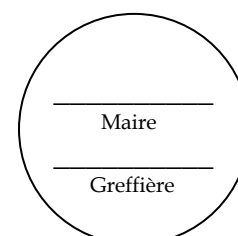
CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 octobre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. et d'autoriser les modèles suivants :



DE REFUSER les modèles suivants :

- Modèles # 2, 8, 9 et 10.

ADOPTÉE

08/10/385 P.I.I.A. – ZONE H-94 (LA PERDRIOLE PHASE II) - MODÈLE DE CONSTRUCTION (BMC CONSTRUCTION INC.)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 9 juin 2003 par sa résolution numéro 03/06/131 pour le projet « La Perdriole » et modifié par les résolutions suivantes : 05/05/143, 05/06/202, 05/08/263, 06/03/065, 06/03/066, 06/05/154, 06/05/155, 06/05/156, 07/03/078, 07/03/079, 07/04/109, 07/05/136, 07/07/209, 07/10/292, 07/12/378, 08/05/181, 08/05/182, 08/05/183 et 08/06/222;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « BMC Construction Inc.» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 octobre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

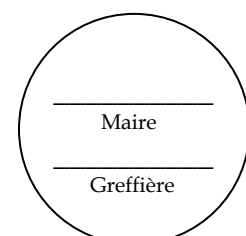
D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. et d'autoriser l'ajout du modèle no. 05-P-30219, préparé par Dessins Drummond en date du 5 septembre 2008 à la condition que la toiture en haut du balcon soit poursuivie le long du garage.

ADOPTÉE

08/10/386 P.I.I.A. – ZONE H-94 – (LA PERDRIOLE PHASE III) – OBJECTIFS ET CRITÈRES

CONSIDÉRANT que la zone H-94 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la Phase III du projet domiciliaire « La Perdriole » débutera bientôt et qu'il y a lieu de déterminer les objectifs et critères pour ce secteur.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE les critères établis pour les Phases I et II du projet domiciliaire « La Perdriole » soient maintenus dans leur ensemble pour la Phase III avec l'ajout des critères suivants :

- les arbres à planter en cour avant soient en motte et aient un diamètre de 5 cm;
- les lampadaires à être installés devront faire l'objet d'une approbation du conseil pour maintenir une homogénéité dans le secteur.

ADOPTÉE

08/10/387 P.I.I.A. – ZONE H-94 (LA PERDRIOLE PHASE III) - MODÈLES DE CONSTRUCTION (BMC CONSTRUCTION INC.)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 9 juin 2003 par sa résolution numéro 03/06/131 pour le projet « La Perdriole » et modifié par les résolutions suivantes : 05/05/143, 05/06/202, 05/08/263, 06/03/065, 06/03/066, 06/05/154, 06/05/155, 06/05/156, 07/03/078, 07/03/079, 07/04/109, 07/05/136, 07/07/209, 07/10/292, 07/12/378, 08/05/181, 08/05/182, 08/05/183 et 08/06/222;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « BMC Construction Inc. » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

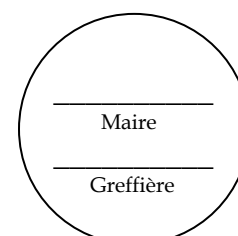
CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 octobre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. et d'autoriser l'ajout des modèles suivants :

- 2865-D
- 3414-E, 3869-D, 3609-D, 3410-E, 3421-E et 3415-E, tels que présentés;
- 2859-E, en agrandissant la façade de la section habitable, à 6,7 mètres;
- 3852-D, en agrandissant la façade de la section habitable, à 6,7 mètres;



- 3407-D, en agrandissant la façade de la section habitable, à 6,7 mètres et de maintenir un appendice sous la fenêtre;
- 3412-D, avec un appendice sous la fenêtre;
- 3415-E, avec un appendice en haut du garage.

DE REFUSER les modèles suivants :

- 3264-B, 3263-C, 3261-C, 2419-B, 3808-D, 3824-D, 3416-E et 3242-B.

ADOPTÉE

08/10/388 P.I.I.A. – ZONE H-53 (LES VERSANTS DE LA FORÊT PHASE VI) – MODÈLES DE CONSTRUCTION (LES HABITATIONS CLÉMENT & LAROSE INC.)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 29 janvier 2001 par sa résolution numéro 01/01/022 pour le projet « Les Versants de la Forêt » et modifié par les résolutions suivantes : 01/04/115, 06/03/064, 06/05/153, 06/06/195, 06/07/246, 06/09/312, 06/11/393, 07/02/050, 07/03/080, 07/05/137, 07/05/138, 07/12/379, 07/12/380, 08/05/184, 08/08/293 et 08/09/340;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « Les Habitations Clément & Larose Inc.» et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 6 octobre 2008.

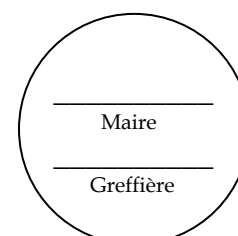
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. et d'autoriser l'ajout des modèles suivants :

- Le Chêne avec un garage double;
- Le Languedoc;

ADOPTÉE



**08/10/389 P.I.I.A. – ZONE H-53 (LES VERSANTS DE LA FORÊT PHASE VI) –
MODIFICATION DES PENTES DE TERRAIN**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE REPORTER la décision du conseil municipal relativement à ce sujet lors d'une séance ultérieure.

QUE la date de cette séance soit transmise à messieurs Richard Parent et Benoit Guillemette dès que celle-ci sera déterminé.

ADOPTÉE

**08/10/390 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (ALUN)**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sulfate d'aluminium liquide (alun);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

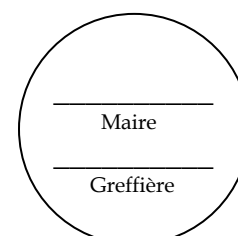
ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium liquide (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Groulx
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la ville de L'Île-Perrot confie, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du sulfate d'aluminium liquide (alun) nécessaire aux activités de la Ville.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.



QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la ville de L'Île-Perrot s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités de sulfate d'aluminium liquide (alun) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et le cahier des charges que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de sulfate d'aluminium liquide (alun) la ville de L'Île-Perrot devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

QUE la ville de L'Île-Perrot reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxe à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h 40 à 20 h 55.

Dépôt d'une pétition par monsieur Benoit Guillemette, résidant au 127, rue des Ancolies, notamment pour :

- la préservation des limites actuelles de la zone parc entre la rue des Ancolies et la 7^e rue (P-52 lots 2 420 993 et 2 420 970)

08/10/391 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 55.

ADOPTÉE

 MARC ROY
 MAIRE

 LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE

